

**6^{ème} édition du
FESTIVAL YVERDONNOIS
du Court métrage de Fiction
vendredi 20 novembre 2026
Règlement**

1. Le Festival Yverdonnois du Court métrage de Fiction (FYCF), a pour objectif la promotion et la découverte d'œuvres de fiction réalisées par des francophones et de jeunes talents d'Yverdon-les-Bains et environ. Ce sont des films où les personnages et les décors sont réels, filmés avec des acteurs humains, dans des environnements réels ou reconstitués.
2. Le FYCF propose deux sections :
 - a. Section « réalisateur·rice·s confirmé·e·s » : films de fiction tournés en français, après le 1^{er} janvier 2025 dans un pays de l'espace francophone. La durée du film est limitée à 15 minutes, titre et générique compris.
 - b. Section « jeunes réalisateur·rice·s » : films de fiction tournés après le 1^{er} janvier 2024 et produits à Yverdon-les-Bains et environ par de jeunes réalisateur·rice·s de moins de 26 ans. La durée du film est limitée à 10 minutes, titre et générique compris.
3. Chaque réalisateur·rice ne peut présenter qu'une seule œuvre. Les textes doivent être dits en français.
4. Le comité de sélection se réserve le droit de faire réaliser à ses frais, pour ses archives et pour les bandes annonce du FYCF, des copies du film ayant participé au FYCF.
5. L'œuvre présentée doit être libre de tous droits d'auteur. Le réalisateur·rice garantit aux organisateurs qu'aucune action ne sera prise à leur encontre par d'éventuels ayants droit.
6. Le candidat doit s'inscrire au moyen du formulaire officiel du FYCF pour la section choisie.
 - a. L'inscription et la participation au FYCF est gratuite.
 - b. L'œuvre doit être déposée par une des deux plateformes de transfert : wetransfer ou swisstransfer. Le format requis est .mp4 ou .mov, H264 de préférence.
 - c. Toute inscription d'un candidat·e mineur·e devra être validée par son représentant légal. Le comité de sélection se réserve le droit de refuser une inscription si elle n'est pas conforme au règlement.
7. Le comité de sélection prendra contact individuellement par courriel avec le réalisateur·rice sélectionné·e pour le festival. Les films sélectionnés ne peuvent en aucun cas être retirés du programme. La présence du réalisateur·rice lors de la projection est souhaitée. Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge du réalisateur·rice. Tous les films sélectionnés recevront un certificat à la fin de la projection.
8. Prix pour la section : « réalisateur·rice·s confirmé·e·s ». Cinq prix seront décernés par le jury :
 - a. Prix du meilleur scénario/dialogue
 - b. Prix de la meilleure réalisation
 - c. Prix du/de la meilleur·e acteur·trice
 - d. Prix de la meilleure photographie

- e. Prix du meilleur montage
 - f. Et un *Prix du public* sera accordé par les spectateurs ayant assisté à l'ensemble des projections.
9. Pour la section « jeunes réalisateur·rice·s », les meilleures réalisations seront récompensées.
10. La date limite de dépôt du film et de la fiche d'inscription, pour les deux sections, est : le **14 septembre 2026**. Au delà de cette date (date du transfert du film faisant foi), les films réceptionnés ne seront plus visionnés.
11. Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler l'une des sections ou le festival en cas de problème majeur indépendant de leur volonté.
12. Le présent règlement est accepté dans son entier lors de l'inscription au FYCF dans l'une ou l'autre des sections proposées.